

الشركة التونسية للبنك



PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Jeudi 30 juin 2011

(EXERCICE 2010)

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010 et du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001, telle que modifiée par la loi 2006-19, relative aux établissements de crédit, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre des dispositions desdits articles telles qu'elles ont été présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au groupe STB et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices ci-après, telle que proposée par le Conseil d'Administration :

	En Dinars
Bénéfice de l'exercice	14.799.395,396
Report à nouveau	10.247,400
Bénéfice à répartir	14.809.642,796
Réserves légales	0
1^{er} reliquat	14.809.642,796
Réserves pour réinvestissement exonérés	9.973.965,000
2^{ème} reliquat	4.835.677,796
Réserves pour risques bancaires généraux	3.835.677,796
3^{ème} reliquat	1.000.000,000
Rémunération du capital	0
4^{ème} reliquat	1.000.000,000
Fonds social	1.000.000,000

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application des dispositions de l'article 29 des statuts, décide d'allouer, au titre de l'année 2010, la somme de 60.000,000 dinars à titre de jetons de présence, au Conseil d'Administration qui en fait la répartition entre les membres.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration délègue à ce dernier tout pouvoir afin d'affecter, en cas de besoin, aux comptes de « provisions » toute somme nécessaire à prélever sur le compte « réserves pour risques bancaires généraux ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté la fin du mandat des commissaires aux comptes actuels, décide de nommer en tant que commissaires aux comptes, pour une période de trois ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision du conseil d'administration tenu le 02 mai 2011 portant cooptation de Mme Ghribi Samira en qualité de nouvelle administratrice représentant l'Etat, en remplacement de Mr. Hédi ZAR et ce, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les nominations de Mme Medini Amel et Mr. Hassen Ghenia membres du Conseil d'Administration représentant l'Etat, en remplacement respectivement de Mrs. Hédi Ben Cheikh et Habib Ammar, pour la période restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société Tunisienne de Banque à émettre un Emprunt Obligataire de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce pour la période de cinq ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DOUZIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier et de l'arrêté du Ministre des Finances du 17 novembre 2000, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à acheter et revendre en bourse les actions de la STB en vue de réguler leurs cours .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TREIZIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publication légale et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'une expédition du procès verbal de la présente assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à